

RÈGLEMENT DU JEU « LE MYSTÈRE DE NOËL »

ORGANISÉ PAR L'OFFICE DE TOURISME VILLENEUVE - VALLÉE DU LOT
DANS LE CADRE DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE
DU 18 AU 23 DÉCEMBRE 2024

PRÉSENTATION

Article 1

L'EPIC « Office de Tourisme Villeneuve - Vallée du Lot » dont le siège est situé All. Federico Garcia Lorca, 47300 Villeneuve-sur-Lot (Ci-après « L'Organisateur ») organise un jeu de piste de Noël (Ci-après « le jeu ») dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Article 2

Le jeu « Le mystère de Noël », organisé par l'Office de Tourisme Villeneuve - Vallée du Lot, démarre le 18 décembre 2024 à 10h et se termine le 23 décembre 2024 à 17h.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Article 1

Ce jeu gratuit sans condition d'achat, qui se déroulera du 18 au 23 décembre 2024, est ouvert à toute personne majeure, résidant en France, à l'exclusion des membres du personnel de la société ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Article 2

La participation au concours entraîne de la part du participant l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Le concept du jeu est le suivant : un renne du Père Noël s'est échappé et se cache dans le marché de Noël de Villeneuve-sur-Lot. Ne connaissant pas le nom du renne en question, la Mère Noël demande de l'aide pour le retrouver avant la tournée de distribution des cadeaux. Pour pouvoir suivre les traces du renne disparu, les participants devront résoudre des énigmes qui les mèneront au cœur du marché de Noël, lieu où ils trouveront les indices pour reformer le nom du renne.

Pour participer à ce jeu de piste, les joueurs doivent se munir du flyer promotionnel sur lequel sont inscrits : le concept, les énigmes à résoudre, les indices à découvrir, le bulletin de participation et les coordonnées personnelles des participants (nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone). Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu.

Pour que la participation soit validée, les joueurs doivent avoir dûment complété le bulletin de participation, notamment l'ensemble des champs correspondant aux coordonnées personnelles, et doivent également avoir inscrit sur le flyer les lettres formant le nom du renne dans un ordre précis.

TIRAGE AU SORT ET REMISE DES LOTS

Article 1

Les 100 premiers groupes de participants recevront un lot d'une valeur de 5€ en guise de « récompense » pour avoir trouvé les indices dans l'ordre correct. Ils pourront récupérer le lot lorsque le bulletin de participation sera déposé dans l'urne située à l'accueil de l'Office de Tourisme de Villeneuve-sur-Lot. Les groupes de participants pourront par la suite être tirés au sort et recevoir ainsi un lot d'une valeur de 50€ à 150€ dans les boutiques participantes.

Le tirage au sort, qui aura lieu le mardi 24 décembre à 10h, sera effectué manuellement par la Chargée de Communication de l'Office de Tourisme. Afin de garantir une impartialité totale, le tirage au sort sera effectué sous vidéo.

Les 44 gagnants se verront attribuer les lots liés à l'article 2, à raison de 1 gagnant par lot. Les gagnants devront se rendre à l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois (allée Federico Garcia-Lorca, 47300 Villeneuve-sur-Lot) le vendredi 27 décembre à 10h pour récupérer leur bon d'information pour pouvoir par la suite retirer les lots directement chez nos partenaires.

Article 2

Boutiques participantes	Lots	Prix total
La miellerie de Nathalie	2 paniers garnis de produits au miel	100€
Distillerie Cillières	3 paniers garnis	150€
Les Vergers de Peyrette	2 paniers garnis de produits à base de pruneaux	100€
La ferme de Cauffour	2 paniers garnis	100€
Les délices de Belgique	2 coffrets de chocolats	100€
Leonidas	2 paniers de chocolats	100€
Labat	1 panier gourmand	50€
Roucadil	2 paniers garnis	100€
Maître Prunille	1 panier de produits du terroir + 1 panier assortiment de confiseries	100€
La boutique de Nati	3 paniers garnis	150€
Hello Ma	1 bon cadeau de 50€ + un coffret cosy	100€
Le bois de Tatle	3 bons cadeaux de 50 €	150€
L'idéal	2 bons cadeaux de 50 €	100€
Sylvie au naturel	2 assortiments de produits	100€
Arminae	1 bon d'achat de 50€	50€
Centre nautique C'Lot	Balade en gabarre 1h pour 6 personnes + location bateau à moteur 1h pour 6 personnes + location 2h de canoë-kayak pour 4 personnes	150€
Z'animoland	Pass à l'année pour une personne + 4 entrées adulte + 2 entrées enfants à Fontirou + 2 entrées adulte + 3 enfants enfants à Z'animoland	150€
Grotte de Lastournelle	4 entrées pour une animation avec 2 peluches souvenir + 4 entrées adulte + 3 entrées enfant à la grotte + 2 entrées adulte + 2 enfants + 2 peluches souvenirs et un magnet	150€
Boutique au choix	2 bons cadeaux de 150€ à valoir dans une boutique au libre choix du gagnant	300€
Boutique au choix	2 bons cadeaux de 100€ à valoir dans une boutique au libre choix du gagnant	200€
TOTAL		2500€

Lots attribués aux gagnants du tirage au sort :

La valeur totale des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement (voir article 2) et ne saura faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Toutes précisions complémentaires et renseignements pratiques au sujet de la remise des lots seront communiqués en temps utile aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contrevalet sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente.

RESPONSABILITÉ, FORCE MAJEURE, PROLONGATION, ANNEXES

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement et déposées à l'Etude dépositaire du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement. La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au jeu qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé le jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu et/ou session du jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site internet et le compte Facebook de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elle, ou son éventuel prestataire hébergeant ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu. La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstances exceptionnelles (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, remise en cause de l'équilibre financier et technique du jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour

effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1218 du Code Civil) même émanant de leur propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du jeu. Le présent jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu sera prise en compte si elle est adressée avant le 31 décembre 2024, cachet de la poste faisant foi. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par simple lettre adressée à la société organisatrice du jeu dont les coordonnées figurent ci-après. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être prise en compte.

COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne. Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Commissaires de Justice associés SCP Andrieu-Mellado Prost dont le siège social est situé 100 avenue d'Italie, 47000 Agen.

Le présent règlement pourra être consulté en ligne sur la page du site internet dédiée au jeu de la Société Organisatrice ainsi qu'au sein de l'Office du Tourisme de Villeneuve-sur-Lot durant toute la durée de l'événement ou remis gratuitement à toute personne qui en fait expressément la demande par écrit, téléphone ou mail auprès de l'Office de Tourisme Villeneuve - Vallée du Lot, situé All. Federico Garcia Lorca, 47300 Villeneuve-sur-Lot - 05 53 36 17 30 - villeneuve.info@tourisme-villeneuvois.fr.